

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 29 Nombre de conseillers municipaux présents: 23

> Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 mars 2023

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY, Emilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Estelle MARCUARD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS, Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES, Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 21h00 Secrétaire : Maël DIONG

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

DL.23.044 – Conventions d'objectifs relatives aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour l'année 2023

Philippe MAUGUIN expose:

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, il est proposé d'étendre l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention aux associations percevant plus de 10 000€.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, le CMPJM Tennis de Table, la Société Musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Basket et le FCMI bénéficient en supplément d'une subvention d'aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional.

Après présentation en commission générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions				
Libellés	Subventions d fonctionnement	e Aide au transport		
CMPJM Ingré Basket	18 630 €	6 420 €		
Football Club Municipal d'Ingré	32 400 €	6 000 €		
CMPJM Tennis de Table	30 780 €	0 €		
Harmonie Municipale	19 710 €	0 €		
Comité d'Entraide	52 020 €	0€		
Tennis Club d'Ingré	12 960 €			

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 9 MARS 2023

0 4 AVR. 2023 Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :
Publication le :
Notification le :
0 4 AVR. 2023
0 4 AVR. 2023

Le Maire

ian DUMAS



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE INGRE |Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DL_23_044

Objet: Conventions d'objectifs relatives aux subventions de

+10 000€ allouées aux associations pour l'année

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-03-29 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.5.3 - Subventions aux associations.

Identifiant unique: 045-214501694-20230329-DL_23_044-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.7 Ko
Nom métier : 045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	305.7 Ko
Nom original: DL.23.044 -CULT - Conventions d'objectifs relatives		
aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour		
l'année 2023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	729.7 Ko
Nom original : Annexe 14 - Basket Convention générale 2023.pdf		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_2.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	733.5 Ko
Nom original : Annexe 15 - FOOT Convention générale 2023.pdf		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_3.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	726.8 Ko

Nom original : Annexe 16 - Tennis de table Convention générale		
2023.pdf		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_4.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	729.2 Ko
Nom original : Annexe 17 - Harmonie Convention générale		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_5.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	727 Ko
Nom original : Annexe 18 - Comité d'entr'aide Convention		
générale 2023.pdf		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_6.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	727.1 Ko
Nom original : Annexe 19 - Tennis Convention générale 2023.pdf		
Nom métier :		
21_RP-045-214501694-20230329-DL_23_044-DE-1-1_7.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 15h44min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 15h48min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 15h51min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2023 à 15h52min08s	Reçu par le MI le 2023-04-04